

Avance Remboursable Trésorerie Investissement Commerçants et Artisans (ARTICA)

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Présentation du dispositif

La Région met en place une aide pour les commerçants et artisans victimes de dégâts provoqués lors des violences urbaines.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles les petites entreprises (au sens de la réglementation européenne) artisanale, commerciale et de service de 20 ETP maximum :

- ayant subi des dégâts déclarés à leur assurance consécutivement aux émeutes survenues en Bourgogne-Franche-Comté sur la période du 27 juin au 4 juillet 2023
- et dont l'activité est en Bourgogne-Franche-Comté.

— Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide, les commerçants et artisans doivent voir déclaré un sinistre à leur assurance.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles les réparations et les investissements liés à celles-ci.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les SCI (sociétés civiles immobilières).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est une avance remboursable pour faciliter les réparations à hauteur de 50% des investissements nécessaires, dans la limite de 50 000 euros.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la plateforme en ligne de la région.

— Éléments à prévoir

La demande doit être complétée de :

Copie de la déclaration d'assurance

- Éléments justifiant le montant de dégâts subis (seuil de 5 000 €) et le montant des investissements prévus pour réparer les dégâts subis
- Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou extrait du Registre national des entreprises ou Répertoire du Commerce et des Sociétés ou K-Bis ou avis INSEE ou équivalent
- Copie des statuts le cas échéant
- Liste des dirigeants
- Déclaration sur l'honneur des aides publiques (Etat, Région, etc.) sollicitées ou accordées
- Copie du dernier bilan
- Attestation sur l'honneur d'être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale et sociale
- RIB

Critères complémentaires

- Forme juridique
 - › Autres formes juridiques
 - › Société Civile Immobilière (SCI)

Organisme

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- **Hôtel de Région**
4 sq Castan
CS 51857
25031 BESANÇON Cedex
Téléphone : 0 970 289 000

Déposer son dossier

- <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ECO-ARTICA>